

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**415/2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Considérant** la demande de M. William HOUSOY, Directeur de l'école de musique de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'organiser deux défilés dans les rues de OIGNIES, à l'occasion de la Sainte Cécile, les **Vendredi 16 novembre 2018 et Dimanche 25 novembre 2018.**

**Considérant** que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

**A R R E T E:**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'Harmonie Municipale de la Ville de OIGNIES est autorisée à défiler dans les rues de OIGNIES, le Vendredi 16 novembre 2018 de 18 heures 30 à 20 heures 30 et le Dimanche 25 novembre 2018 de 11 heures 15 à 12 heures 30, conformément au parcours défini à l'article 2 ci-dessous.
- Article 2 :** Le départ du 1<sup>er</sup> défilé est prévu le Vendredi 16 novembre 2018 à 18 heures 30 de la salle Pasteur Il empruntera les rues Pasteur, Renan, Declercq, Crombez, 80 Fusillés, Place de la 4<sup>ème</sup> République, rue du 1<sup>er</sup> Mai, Jean Jaurès, Pasteur puis retour salle Pasteur vers 20h30. Lors du trajet, deux arrêts seront prévus pour le verre de l'amitié. (N° 12 rue Declercq et Place de la IV<sup>e</sup> République).
- Article 3 :** Par mesure de sécurité, le défilé du Vendredi 16 novembre 2018 sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
- Article 4** Le départ du second défilé est prévu le Dimanche 25 novembre 2018 vers 11 heures 15 de la Place de la 4<sup>ème</sup> République. Il n'est autorisé à défiler exclusivement qu'en demi-chaussée, côté droit. Il empruntera la Place de la IV<sup>e</sup> République et la rue des 80 Fusillés, Lors du trajet, un arrêt est prévu au square du souvenir Français dans le cimetière L'Harmonie Municipale de OIGNIES devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du service de Police Municipale de OIGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 23/10/2018

Le Maire,  
F. DUPUIS

LE MAIRE DÉPÊCHÉ  
Adjoint faisant fonction  
Alain BOUPELOT

